

## CONVENTION

**Entre la commune d'ESCASSEFORT représentée par son Maire, Christian FRAISSINEDE**

**Et la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE représentée par son Maire, Daniel BORDENEUVE**

**Vu** l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 07 juillet 2003 autorisant ce regroupement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ESCASSEFORT en date du juin 2004, par laquelle le Conseil se prononce favorablement pour le maintien du RPI entre les communes d'ESCASSEFORT et de MAUVEZIN-SUR-GUPIE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de MAUVEZIN-SUR-GUPIE en date du 02 juin 2004, par laquelle le Conseil se prononce favorablement pour le maintien du RPI entre les communes de MAUVEZIN-SUR-GUPIE et d'ESCASSEFORT,

**Vu** la convention établie le 10 août 2004,

### Il a été convenu ce qui suit

**Article 1 :** Le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupe l'école d'ESCASSEFORT et l'école de MAUVEZIN-SUR-GUPIE.

Les enfants de la commune de SAINT-AVIT sont de fait accueillis sur le RPI.

**Article 2 :** En accord avec l'équipe pédagogique, sont accueillis :

- sur le site d'ESCASSEFORT : les maternelles, les CP et les CE1 des trois communes, suivant les effectifs.
- sur le site de MAUVEZIN-SUR-GUPIE : les CE1, les CE2, les CM1 et les CM2 des trois communes, suivant les effectifs.

**Article 3 :** Le personnel ATSEM encadre les enfants de maternelle durant le temps scolaire.

Les communes d'ESCASSEFORT, MAUVEZIN-SUR-GUPIE et SAINT-AVIT participent aux charges de ces agents, sur le temps scolaire, au prorata du nombre d'élèves inscrits en maternelle par le Maire.

**Article 4 :** Chaque commune aura à sa charge des frais de fonctionnement de son école.

**Article 5 :** La cantine : L'école d'ESCASSEFORT et de MAUVEZIN-SUR-GUPIE disposent chacune d'une restauration le midi.

Les frais de restauration restent à la charge des deux communes.

Les communes, après délibération du Conseil Municipal, fixent le tarif des repas en suivant les revalorisations réglementaires préconisées par les directives préfectorales.

La facturation est assurée par chaque commune en lien avec le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.

**Article 6 :** Le transport scolaire : L'AOM, autorité organisatrice de Val de Garonne Agglomération, assure le transport des élèves entre les deux écoles. Les frais d'inscription sont à la charge des parents d'élèves.

Le coût de l'accompagnateur dans le bus est réparti entre les trois communes au prorata de leurs enfants transportés.

**Article 7 :** La piscine : Les frais d'entrée sont réglés par la commune d'ESCASSEFORT et la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE.

Une convention tripartite est signée par école entre AQUAVAL, la directrice de l'école et le Maire.

Le transport est pris en charge par Val de Garonne Agglomération.

Ces services ne sont pas gérés par le RPI, ils appartiennent à chaque commune.

**Article 8 :** Les Maires de chaque commune se réuniront au moins une fois par an.

**Article 9 :** La présente convention est conclue pour une durée de cinq années, renouvelable tous les cinq ans et révisable tous les ans.

**Article 10 :** Les frais de participation seront calculés à partir de l'effectif du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant la rentrée scolaire.

Fait à ESCASSEFORT, le

Le Maire de MAUVEZIN-SUR-GUPIE,

Daniel BORDENEUVE

Le Maire d'ESCASSEFORT,

Christian FRAISSINEDE

